

Régime d'assurance-vie de base et Prestation de décès payée par Postes Canada



UNITÉ URBAINE ET UNITÉ DES FFRS

FÉVRIER 2022

Au sujet du présent livret

Le présent document fait partie d'une série de six livrets portant sur les avantages sociaux. Dans chaque livret, nous résumons les protections prévues par chacun des régimes et expliquons comment les utiliser.

Voici la liste des régimes décrits dans ces livrets, ainsi que le nom des unités de négociation visées par chacun des régimes :

- Régime de soins médicaux complémentaire (unité urbaine et unité des FFRS);
- Régime de soins de la vue et de l'ouïe (unité urbaine et unité des FFRS);
- Régime de soins dentaires (unité urbaine et unité des FFRS);
- Régime d'assurance-vie de base et prestation de décès payée par Postes Canada (unité urbaine et unité des FFRS);
- Régime d'assurance-invalidité (unité urbaine et unité des FFRS);
- Régime d'assurance-vie du STTP (tous les membres en règle du STTP).

Pour obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous à votre déléguée ou délégué syndical ou à une dirigeante ou un dirigeant de votre section locale. Sinon, communiquez avec Canada Vie ou AccèsRH.

Le présent document n'a aucune valeur légale

Le présent livret résume les avantages collectifs auxquels vous avez droit. Son but est simplement de vous renseigner sur votre régime d'assurance. Il n'a aucune valeur légale. En cas de divergence, les dispositions du document relatif au régime n° 177070 (assurance-vie de base) et celles du document relatif au régime n° 177094 (Prestation de décès payée par Postes Canada) prévaudront.

Vous avez des suggestions?

Si vous avez trouvé utiles les différents livrets sur les avantages sociaux, n'hésitez pas à nous le dire. Plus important encore, faites-nous part de vos suggestions pour les améliorer. Devrait-on y inclure plus d'information? Y a-t-il une question à laquelle un des livrets devrait répondre?

Si vous avez des questions ou des suggestions d'amélioration, faites-les parvenir à l'adresse suivante :

Livrets sur les avantages sociaux
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
377, rue Bank
Ottawa (Ontario)
K2P 1Y3

Ou encore, écrivez-nous à : commentaires@cupw-sttp.org. Veuillez indiquer « Régimes d'avantages sociaux » sur la ligne d'objet.

Remerciements

Nous remercions toutes les personnes du bureau national, des bureaux régionaux et des sections locales qui ont lu les versions provisoires des livrets et qui ont formulé des suggestions fort pertinentes.

Illustrations et graphisme : Tony Biddle

© Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, 2022.

 COPE 225 SEPE 225

Table des matières



Au sujet de ces régimes 1

- **En quoi consistent le régime et la Prestation?** 1
- **Qui y sont admissibles?** 1
- **Dois-je m'inscrire au régime?** 2
- **Un mot sur les bénéficiaires** 2
- **Formulaires : où les obtenir et à qui les remettre?** 3
- **Questions relatives à la protection** 5
- **À combien s'élèvent les primes?** 7
- **À combien s'élève la protection des régimes?** 7
- **Foire aux questions** 9
- **Que faire pour changer de bénéficiaire?** 9
- **Que faire pour réclamer le montant de l'assurance-vie?** 9



Glossaire 11



Coordonnées 13

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) 13

Postes Canada 14

Site libre-service de Postes Canada 14



Au sujet de ces régimes



En quoi consistent le régime et la Prestation?

Il s'agit de deux régimes d'assurance-vie offerts par Postes Canada. À votre décès, tous deux versent une somme d'argent à vos bénéficiaires. Ce sont :

1 **Le régime d'assurance-vie de base**

2 **La Prestation de décès, qui s'applique à l'âge de 65 ans ou plus**



Qui y sont admissibles?

Assurance-vie de base	
Sont admissibles	Ne sont PAS admissibles
<ul style="list-style-type: none">■ Employées et employés réguliers, à plein temps ou à temps partiel, dès leur date d'embauche à titre d'employé régulier ou dès l'obtention d'un emploi permanent.■ Employées et employés temporaires au sein du groupe 3 (maintenance).■ Membres à la retraite■ Titulaires d'un itinéraire de 12 heures ou plus et employées et employés de relève permanents (ERP) (unité des FFRS).	<ul style="list-style-type: none">■ Employées et employés temporaires, sauf ceux du groupe 3 (maintenance). Dès l'obtention d'un emploi permanent, les employées et employés temporaires deviennent admissibles au régime.■ Membres de l'unité des FFRS : titulaires d'un itinéraire de moins de 12 heures et employées et employés de relève sur appel (ERSA).



Au sujet des régimes

Prestation de décès payée par Postes Canada	
✓ Sont admissibles	✗ Ne sont PAS admissibles
<ul style="list-style-type: none">Employées et employés visés par le régime d'assurance-vie de base (voir ci-dessus). Ils deviennent admissibles à la Prestation à l'âge de 65 ans.Les règles d'admissibilité au régime d'assurance-vie de base sont énumérées dans le tableau ci-dessus.	<ul style="list-style-type: none">Les règles sont les mêmes que pour le régime d'assurance-vie de base (voir ci-dessus), mais incluent aussi les employées et employés (et retraités) de 65 ans ou plus.Les règles d'admissibilité au régime d'assurance-vie de base sont énumérées dans le tableau ci-dessus.



Est-ce que d'autres membres de ma famille sont visés par le régime?

Non, le régime d'assurance-vie et la Prestation de décès ne visent que les employées et employés et les membres à la retraite admissibles. À votre décès, vos bénéficiaires reçoivent une somme d'argent.



Remarque : Si vous êtes membre en règle du STTP, vous bénéficiez du régime d'assurance vie du STTP, géré par Coughlin et associés. Ce régime s'applique aux membres admissibles de votre famille. Pour de plus amples renseignements, consultez le livret portant sur le régime d'assurance-vie du STTP.



Dois-je m'inscrire au régime?



Est-ce que l'adhésion au régime est obligatoire?

Oui, l'adhésion est obligatoire, mais si vous y êtes admissible, votre inscription est automatique. Par contre, vous devez remplir un **formulaire du Régime d'assurance-vie de base** pour désigner un ou des bénéficiaires, c'est-à-dire la ou les personnes qui, au moment de votre décès, recevront le montant de l'assurance-vie.

Le formulaire **Prestation supplémentaire de décès payée par Postes Canada - 65 ans et plus** comprend aussi une partie que vous devez remplir pour désigner un ou des bénéficiaires de la Prestation de décès (10 000 \$). Vous devez remplir ce formulaire avant d'atteindre l'âge de 65 ans.

Vous devez signer les deux formulaires et les dater, et ce, devant un témoin qui n'est pas un bénéficiaire. Consultez *Un mot sur les bénéficiaires*, ci-dessous.



Un mot sur les bénéficiaires

Vous pouvez léguer le montant de l'assurance-vie à des membres de votre famille, à des amis, à une œuvre de charité, ou aux trois – ou encore tout simplement à votre succession. Léguer cet argent à votre succession peut paraître la solution la plus simple, mais sachez que ce choix entraînera des difficultés et des dépenses supplémentaires à la personne qui s'occupera de vos affaires à votre décès. Il est préférable de désigner la ou les personnes qui seront vos bénéficiaires.

Si vous désignez un ou des enfants comme bénéficiaires, vous voudrez sans doute nommer un fiduciaire ou un administrateur qui veillera sur l'argent jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 18 ans (voir la partie « D » du formulaire). Si vous avez des hésitations à ce sujet, voyez à obtenir des conseils juridiques.

Renseignements importants sur les bénéficiaires révocables ou irrévocables (surtout si vous vivez au Québec)

Avant de désigner un bénéficiaire ou de changer de bénéficiaire, lisez bien ce qui suit. Il existe deux types de bénéficiaire : « révocable » et « irrévocable ».

À la partie « C » du formulaire du Régime d'assurance-vie de base, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires à titre « révocable » ou « irrévocable ». (La partie « C » du formulaire de Prestation de décès offre le même choix quant aux bénéficiaires.)

La désignation « révocable » signifie que vous pouvez changer de bénéficiaire en tout temps. Pour le faire, vous n'avez qu'à remplir un nouveau formulaire du régime d'assurance-vie de base.

Si vous ne vivez pas au Québec, vous pouvez changer un bénéficiaire désigné « irrévocable » pourvu que vous obteniez le consentement écrit du bénéficiaire.

Au Québec, comme partout ailleurs, la loi permet de désigner des bénéficiaires révocables ou irrévocables. Toutefois, en vertu de la loi québécoise, la conjointe ou le conjoint est automatiquement désigné comme bénéficiaire irrévocable, **à moins que vous ne le précisiez autrement par écrit**. Vous pouvez désigner votre conjoint ou conjointe comme bénéficiaire révocable en cochant la case correspondante du formulaire.



Formulaires : où les obtenir et à qui les remettre?

Assurance-vie de base

Postes Canada devrait normalement vous remettre un **formulaire du régime d'assurance-vie de base** dès votre embauche à un poste admissible ou dès que vous devenez admissible à l'assurance-vie.

Prestation de décès payée par Postes Canada

Si vous prenez votre retraite avant l'âge de 65 ans, **AccèsRH** inclura le formulaire **Prestation de décès payée par Postes Canada – 65 ans et plus** dans votre trousse de documentation sur la retraite. Par contre, si, à 65 ans, vous êtes toujours au travail, **AccèsRH** vous remettra le formulaire quelques mois avant votre 65^e anniversaire.

Pour changer un bénéficiaire révocable

Pour changer un bénéficiaire désigné révocable, vous devrez remplir un nouveau formulaire d'assurance-vie de base. (Si vous bénéficiez de la Prestation de décès payée par Postes Canada, vous devrez aussi remplir le formulaire s'appliquant à la Prestation de décès.)

Pour changer un bénéficiaire irrévocable

Pour changer un bénéficiaire désigné irrévocable, vous devez obtenir le formulaire intitulé « Changement de bénéficiaire irrévocable » et le faire signer par le bénéficiaire désigné comme tel.



Remarque : Si vous vivez au Québec et que vous avez désigné votre conjoint ou conjointe comme bénéficiaire irrévocable, vous ne pouvez pas changer cette désignation tant que vous demeurez mariés. Vous pouvez toutefois le faire au décès de votre conjoint ou conjointe, et dans certains cas de divorce.

Réclamer l'assurance : pochette d'information

À votre décès, la personne qui s'occupe de votre succession doit demander à **AccèsRH** de lui faire parvenir la pochette d'information pour réclamer l'assurance-vie et celle pour réclamer la Prestation de décès (si vous y avez droit). Voir la section intitulée *Que faire pour réclamer le montant de l'assurance-vie?* à la page 9.



Au sujet des régimes

Où obtenir les formulaires?

Au travail	→ Demandez-les à votre chef d'équipe, gestionnaire de zone locale, déléguée ou délégué syndical ou encore à AccèsRH. Les formulaires se trouvent dans la plupart des lieux de travail, mais ne sont pas toujours gardés au même endroit.
En ligne	→ Téléchargez-les à partir du site Web du STTP ou du site Libre-service de Postes Canada (site SAP), à l'exception du formulaire de réclamation.
Au téléphone	→ Si vous n'êtes pas au travail,appelez AccèsRH et demandez qu'on vous les envoie par la poste. Assurez-vous d'avoir en main votre numéro d'employé de Postes Canada (NIRH).



Renseignements : Consultez à la fin du livret la section *Coordinées*. Vous y trouverez les numéros de téléphone, les adresses postales et les adresses Internet dont vous avez besoin.



Au sujet des régimes

À qui remettre le formulaire du régime d'assurance-vie de base?

Remettez la copie originale du formulaire à votre chef d'équipe ou à votre gestionnaire de zone locale, qui la remettra à AccèsRH. Vous pouvez aussi soumettre le formulaire en ligne. Assurez-vous d'en garder une copie en lieu sûr. Ne tardez pas à remettre le formulaire. Il importe que AccèsRH ait la copie originale dans ses dossiers pour autoriser le paiement de l'assurance-vie à vos bénéficiaires en cas de décès.

À qui remettre le formulaire de la Prestation de décès?

Suivez les mêmes étapes que celles décrites ci-dessus pour le *formulaire du régime d'assurance-vie de base*.



Remarque : Si vous n'êtes pas au travail, vous pouvez envoyer le formulaire par la poste à AccèsRH. Pour obtenir de plus amples renseignements,appelez AccèsRH. Le numéro de téléphone se trouve à la fin du livret.



Questions relatives à la protection

	Régime d'assurance-vie de base	Prestation de décès 65 ans et plus
Quand commence la protection?	Unité urbaine : Dès le premier jour de travail à un poste admissible (emploi permanent ou temporaire du groupe 3). Unité des FFRS : Dès le premier jour pour les titulaires d'un itinéraire de 12 heures ou plus et les employées et employés de relève permanents (ERP).	La protection commence dès que vous atteignez 65 ans, mais pour être admissible à la Prestation, vous devez être visé par le régime d'assurance-vie de base.
Quand prend fin la protection?	La protection prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Le jour où vous cessez d'occuper un poste admissible.• Le jour où votre emploi prend fin sans que vous ayez droit à une pension immédiate (vous pouvez maintenir votre protection en payant des primes établies au taux du marché – voir ci-dessous).	La protection se termine à la date à laquelle votre emploi prend fin sans que vous ayez droit à une pension immédiate (vous pouvez maintenir votre protection en payant des primes établies au taux du marché – voir ci-dessous).
Conversion de la protection en cas de fin d'emploi ou d'un départ à la retraite avec pension différée...	Si vous quittez votre emploi ou prenez votre retraite avec une pension différée, vous pouvez transformer votre protection d'assurance-vie de base (et votre prestation de décès, si vous y avez droit) en police individuelle jusqu'à concurrence du montant de votre protection. Vos primes seront alors calculées au « taux du marché », beaucoup plus élevé. Vous devez prendre une décision dans les 31 jours qui suivent la fin de votre emploi.	Même dispositions que pour le régime d'assurance-vie de base (ci-contre).



Au sujet des régimes

Questions relatives à la protection (suite)

	Régime d'assurance-vie de base	Prestation de décès 65 ans et plus
Départ à la retraite avec pension immédiate...	<p>Si vous prenez votre retraite avec pension immédiate, trois options s'offrent à vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la protection de l'assurance-vie qui correspond à deux fois votre salaire; • Maintenir une protection de 10 000 \$; • Mettre fin à l'assurance-vie. 	Même dispositions que pour le régime d'assurance-vie de base (ci-contre).



Remarque : Vous pouvez réduire ou annuler votre protection d'assurance-vie en tout temps. Par contre, une fois que votre choix sera fait, vous ne pourrez plus en augmenter la protection.

Remarque : Dans le cas de la protection de l'assurance-vie, la semaine de travail d'un membre FFRS ne doit pas excéder 40 heures SGI.

Un conseil important au sujet de la Prestation de décès

Lorsque vous examinez les différentes options, rappelez-vous que si vous maintenez votre protection d'assurance-vie de base jusqu'à l'âge de 65 ans – qu'il s'agisse de la protection correspondant à deux fois votre salaire (maximum de 40 heures SGI pour les FFRS) ou celle de 10 000 \$ – vous serez admissible à la prestation de décès lorsque vous aurez 65 ans. La prestation de décès vaut 10 000 \$ et ne vous coûte rien en primes supplémentaires. Si vous prenez votre retraite avant l'âge de 65 ans, vous devez continuer de souscrire au régime d'assurance-vie de base afin d'être admissible à la prestation de décès de 10 000 \$.

Le montant de votre assurance-vie de base commence à diminuer dès que vous atteignez 66 ans.



**Est-ce que la protection s'applique si je suis en congé?
Est-ce que je paie des primes?***

Assurance-invalidité de longue durée	La protection se poursuit. Vous payez votre part des primes à votre retour au travail.
Congé de maternité, congé parental, congé d'adoption et congé de soignant (compassion)	La protection se poursuit. Vous payez votre part des primes à votre retour au travail.
Autres types de congé non payé (soins et éducation d'enfants d'âge préscolaire, études, raisons personnelles, réinstallation, sabbatique et autres raisons).	La protection se poursuit. À votre retour au travail, vous devez payer votre part des primes ET celle de l'employeur.



Au sujet des régimes



Important : Avant de prendre un congé, vous devriez vérifier auprès de votre déléguée ou délégué syndical si la protection s'applique et, le cas échéant, si l'employeur et AccèsRH en ont été informés.

- * **La position du Syndicat est la suivante : tous les régimes d'avantages sociaux prévus aux termes de l'article 30 sont maintenus tant que vous êtes employé. Le Syndicat se réserve le droit de contester au moyen d'un grief ou de toute autre manière les conditions d'admissibilité et l'administration des régimes d'avantages sociaux.**



À mon retour de congé, comment se fera le recouvrement des primes?

À votre retour au travail, Postes Canada retiendra de votre salaire le montant des primes que vous devez, et ce, au cours d'une période deux fois plus longue que la durée de votre congé.



Par exemple : Vous revenez au travail après un congé de cinq mois et le total des primes à rembourser s'élève à 350 \$ (5 mois x 70 \$). Postes Canada déduira les 350 \$ au cours d'une période égale à deux fois la durée de votre congé (donc durant 10 mois). Dans ce cas, vous rembourserez les primes à raison de 35 \$ par mois.



À combien s'élèvent les primes?

Les employées et employés et les membres à la retraite paient, chaque mois, des primes qui correspondent à 12 cents par tranche de 1 000 \$ de protection. Le calcul des primes prend appui sur le salaire. Plus le salaire est élevé, plus les primes le sont aussi. En 2021, la travailleuse ou le travailleur des postes qui touche un salaire annuel de 60 000 \$ paie une prime de 14,40 \$ par mois.

Certaines provinces imposent une taxe de vente sur les primes.



À combien s'élève la protection des régimes?

Assurance-vie de base

Le régime d'assurance-vie de base assure une protection égale à deux fois votre salaire annuel arrondi à la prochaine tranche de 1 000 \$, (jusqu'à un maximum de 40 heures SGI par semaine dans le cas des FFIRS).

Prestation de décès payée par Postes Canada

Lorsque vous atteignez 65 ans, vous devenez admissible à la Prestation de décès. Si vous êtes toujours au travail, vous devez obligatoirement bénéficier de cette protection. La Prestation de décès (10 000 \$) est déduite du montant du régime d'assurance-vie de base, qui correspond à deux fois votre salaire annuel, ou, dans le cas des FFIRS, à un maximum de 40 heures SGI par semaine (voir le tableau ci-dessous).



Au sujet des régimes

À l'âge de 66 ans, le montant de la protection (deux fois votre salaire annuel) diminue de 10 %.

Exemple de la réduction de la protection après 65 ans (salaire annuel de 49 800 \$)

Âge du membre	Montant du régime d'assurance-vie de base versé au bénéficiaire	Montant de la Prestation de décès versé au bénéficiaire	Montant total versé au bénéficiaire
64	2 x le salaire (2 x 49 800 \$)	100 000 \$	100 000 \$
65	2 x le salaire, moins le montant de la Prestation de décès (10 000 \$)	90 000 \$	100 000 \$
66	moins 10 % de 2 x le salaire (10 000 \$)	80 000 \$	90 000 \$
67	moins 10 % de 2 x le salaire (10 000 \$)	70 000 \$	80 000 \$
68	moins 10 % de 2 x le salaire (10 000 \$)	60 000 \$	70 000 \$
69	moins 10 % de 2 x le salaire (10 000 \$)	50 000 \$	60 000 \$
70	moins 10 % de 2 x le salaire (10 000 \$)	40 000 \$	50 000 \$
71	moins 10 % de 2 x le salaire (10 000 \$)	30 000 \$	40 000 \$
72	moins 10 % de 2 x le salaire (10 000 \$)	20 000 \$	30 000 \$
73	moins 10 % de 2 x le salaire (10 000 \$)	10 000 \$	20 000 \$
74	—	10 000 \$	10 000 \$

Pour bénéficier de la protection du régime d'assurance-vie, comme il est décrit ci-dessus, vous devez :

- continuer de travailler à Postes Canada à un poste admissible, ou ;
- prendre votre retraite assortie d'une pension immédiate et maintenir votre protection d'assurance-vie de base.

Tous les ans, après l'âge de 65 ans, le montant de l'assurance-vie diminue de 10 % jusqu'à ce qu'il atteigne 10 000 \$. Par la suite, il ne reste plus que le montant de 10 000 \$ de la Prestation de décès.

Si vous décédez avant l'âge de 65 ans

Si vous décédez avant l'âge de 65 ans, votre bénéficiaire recevra un montant d'assurance-vie correspondant à deux fois votre salaire annuel, arrondi à la prochaine tranche de 1 000 \$ (ou à un maximum de 40 heures SGI semaine dans le cas des FFRS). Cette somme sera versée si, au moment de votre décès, vous étiez toujours au travail ou si vous aviez, en tant que membre à la retraite, rempli une demande pour maintenir votre protection d'assurance-vie.

Si vous décédez après l'âge de 65 ans

Si vous décédez après l'âge de 65 ans, votre bénéficiaire recevra un montant d'assurance-vie correspondant à deux fois votre salaire annuel, arrondi à la prochaine tranche de 1 000 \$ (ou à un maximum de 40 heures SGI semaine dans le cas des FFRS), montant qui, tous les ans, diminue de 10 % à partir de 66 ans.



Foire aux questions



À quel moment s'effectue la réduction annuelle de 10 % du montant assuré?

La réduction annuelle de 10 % entre en vigueur à la période de paie qui suit votre 65^e anniversaire de naissance et aux anniversaires de naissance subséquents.



Que faire pour changer de bénéficiaire?

Le formulaire utilisé pour changer de bénéficiaire révocable n'est pas le même que celui utilisé pour changer de bénéficiaire irrévocable.

Si vous avez choisi un bénéficiaire **révocable** et que vous voulez le changer, vous devez remplir à nouveau un formulaire du régime d'assurance-vie de base, ainsi qu'un formulaire pour la Prestation de décès, si, en raison de votre âge (65 ans et plus) vous bénéficiez de cette protection.

Si vous ne vivez pas au Québec et que vous avez choisi un bénéficiaire **irrévocable**, vous devez demander un formulaire de « Changement de bénéficiaire irrévocable » et le faire signer par votre bénéficiaire.

Si, par contre, vous vivez au Québec et que vous avez désigné votre conjoint ou conjointe comme bénéficiaire irrévocable, **vous ne pouvez pas** changer cette désignation tant que vous demeurez mariés. Vous pouvez toutefois changer de bénéficiaire au décès de votre conjoint ou conjointe et dans certains cas de divorce.



Que faire pour réclamer le montant de l'assurance-vie?

À votre décès, la personne qui s'occupe de votre succession doit demander à AccèsRH de lui faire parvenir la pochette d'information sur la réclamation du montant d'assurance-vie de base (et celle de la Prestation de décès, si, en raison de votre âge, vous bénéficiez de cette protection).

Elle remplit le formulaire qui se trouve dans la pochette, le renvoie à AccèsRH accompagné d'une copie du certificat de décès. Le personnel d'AccèsRH remplit sa partie du formulaire et achemine le formulaire à la compagnie d'assurance, Canada Vie, qui enverra le ou les chèques à votre bénéficiaire, à votre fiduciaire ou à votre succession.



Remarque : Postes Canada administre les régimes d'assurance-vie au nom de ses employées et employés. Par conséquent, vous devez adresser vos demandes au personnel de Postes Canada de votre lieu de travail ou à AccèsRH et non à la Canada Vie.



Au sujet des régimes

Quelles sont les primes qui s'appliquent durant un congé non payé?

Durant un congé non payé, selon le congé en question, votre protection peut changer et le montant des primes à payer peut également changer.

RÉGIME	CONGÉS PRÉVUS PAR LA LOI ET CONGÉS LIÉS À LA MALADIE	CONGÉS NON PRÉVUS PAR LA LOI*
Régime de soins médicaux complémentaire	La protection est maintenue. Vous pouvez choisir de ne pas participer au régime, mais vous ne pourrez y adhérer de nouveau qu'à votre retour au travail. Vous ne payez que la part de l'employé.	Après 30 jours de congé non payé, vous devez, pour maintenir la protection, payer la part de l'employé et celle de l'employeur.
Régime d'assurance-vie de base	La protection est maintenue. Vous ne payez que la part de l'employé.	Après 30 jours de congé non payé, vous devez payer la part de l'employé et celle de l'employeur.
Régime d'assurance-invalidité de longue durée (RAILD)	La protection est maintenue. Vous ne payez que la part de l'employé. S'il s'agit d'un congé d'invalidité de longue durée, vous ne payez pas la prime du RAILD.	Après 30 jours de congé non payé, vous devez payer la part de l'employé et celle de l'employeur.
Régime de soins dentaires	La protection est maintenue. Vous ne payez que la part de l'employé. Aucune prime.	Si vous obtenez un congé non payé de plus de 30 jours, votre protection prend fin à votre dernier jour de travail.
Régime des soins de la vue et de l'ouïe	La protection est maintenue. Vous ne payez que la part de l'employé. Aucune prime.	Si vous obtenez un congé non payé de plus de 30 jours, votre protection prend fin à votre dernier jour de travail.

Congés prévus par la loi et congés liés à la maladie : Les congés prévus par la loi sont ceux accordés par le gouvernement, comme un congé parental, un congé d'adoption ou un congé de soignant. Les congés liés à la maladie s'appliquent par exemple au congé d'assurance-invalidité de longue durée, à partir du moment où vous n'êtes plus payé directement par Postes Canada.

Les congés non prévus par la loi sont ceux inscrits dans la convention collective, par exemple, le congé d'études, le congé pour service militaire, le congé de réinstallation du conjoint, le congé pour raisons personnelles, le congé pour les soins à une personne âgée, etc.

* **La position du Syndicat est la suivante : tous les régimes d'avantages sociaux prévus aux termes de l'article 30 sont maintenus tant que vous êtes employé. Le Syndicat se réserve le droit de contester au moyen d'un grief ou de toute autre manière les conditions d'admissibilité et l'administration des régimes d'avantages sociaux.**



Glossaire

Bénéficiaire

Personne désignée (dans un testament ou une police d'assurance, par exemple) pour recevoir une somme d'argent ou des biens après votre décès.

Employée permanente ou employé permanent

Employée ou employé occupant un poste permanent à plein temps ou à temps partiel (unité urbaine).

Irrévocable

Qui ne peut être annulé ou modifié. Au moment de désigner votre bénéficiaire (personne qui recevra votre assurance-vie à votre décès), vous décidez s'il s'agit d'un choix irrévocable ou révocable. Si vous rendez votre choix irrévocable, il sera plus difficile, voire impossible, de le changer, surtout si vous vivez au Québec. Si votre choix est révocable, vous pourrez alors le modifier. (Voir révocable.) Consultez le livret sur le régime d'assurance-vie pour de plus amples renseignements à ce sujet.

Libre-service pour les employés (LSE)

Il s'agit du site Web « SAP » de Postes Canada (voir SAP ci-dessous). Vous devez entrer un mot de passe et un numéro d'utilisateur pour accéder au dossier électronique qui comprend vos renseignements personnels. Ce site Web vous permet aussi d'obtenir de l'information sur les avantages sociaux et de télécharger, à partir du travail ou de la maison, des formulaires d'inscription et de demande de remboursement. Vous trouverez à la fin du présent livret l'adresse Internet du site.

Révocable

Qui peut être annulé ou modifié. (Voir *irrévocable*.)



Glossaire

SAP

SAP est l'abréviation de « Systèmes, applications et produits de traitement de données » (traduction de l'allemand). Il s'agit du logiciel utilisé par le système intranet et Internet du site Libre-service pour les employés (LSE) de Postes Canada).

SCP

Société canadienne des postes ou Postes Canada.

STTP

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes.

SGI

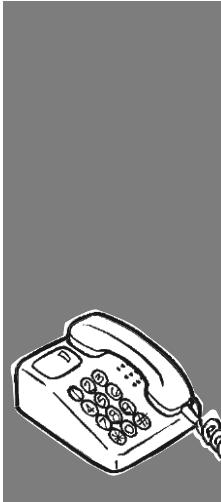
Système de gestion des itinéraires. Ce système sert à déterminer la valeur des itinéraires des FFRS.

Unité de l'exploitation postale urbaine (unité urbaine)

Groupe de 47 203 travailleuses et travailleurs visé par une convention collective conclue entre le STTP et Postes Canada. Ce sont des facteurs et factrices, des commis des postes, des expéditeurs et expéditrices de dépêches, des courriers des services postaux, des manieurs et manieuses de dépêches, des techniciens et techniciennes et des mécaniciens et mécaniciennes.

Unité des factrices et facteurs ruraux et suburbains (unité des FFRS)

Groupe de 10 779 travailleuses et travailleurs visé par une convention collective conclue entre le STTP et Postes Canada. Ce sont des factrices et facteurs titulaires d'un itinéraire, des employées et employés de relève permanents (ERP) et des employées et employés de relève sur appel (ERSA).



Coordonnées

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) — votre syndicat

Si vous avez des questions au sujet des avantages sociaux ou éprouvez des difficultés à les obtenir, demandez l'aide de votre déléguée ou délégué syndical ou de représentantes ou représentants de votre section locale ou de votre bureau régional.

Personnes-ressources du Syndicat :

A large rectangular box with a light gray background. At the top left, there is a small icon of a pencil inside a dark gray rounded rectangle. The main area of the box is divided into four horizontal sections by dashed lines. The first section is a solid light gray, while the other three are white.

Adresse Internet

www.cupw-sttp.org

Sur ce site, vous pouvez :

- Télécharger la dernière version du présent document et des autres livrets sur les avantages sociaux. (Vérifiez la version à l'aide de la date inscrite au bas de chaque page.)
- Télécharger les formulaires des régimes de Postes Canada suivants : soins dentaires, soins de la vue et de l'ouïe, assurance-vie de base et soins médicaux complémentaire.



Postes Canada

AccèsRH

AccèsRH est l'endroit à Postes Canada où vous pouvez obtenir des formulaires et de l'information sur la rémunération et les avantages sociaux. Le personnel d'AccèsRH est membre du Syndicat des employés des postes et des communications (SEPC), un syndicat frère du STTP. Vous pouvez joindre AccèsRH par téléphone au 1-877-807-9090 ou par courriel à accesshr@canadapost.ca.

Quand vousappelez AccèsRH, ayez toujours à portée de main votre numéro d'employé de Postes Canada (NIRH). Si vous avez des problèmes avec une demande de remboursement,appelez la Canada Vie.

Site libre-service de Postes Canada (SAP)

<http://mysite.canadapost.ca>

Utilisez cette adresse pour accéder au site à partir de chez vous. Au travail, vous avez accès au site sur le réseau intranet. Utilisez ce site pour :

- Télécharger des formulaires et de l'information sur les régimes d'avantages sociaux de Postes Canada.
- Vérifier si l'information vous concernant est exacte.

Remarques :

- Pour accéder au site, il vous faut un nom d'utilisateur et un mot de passe. Si vous n'avez pas de mot de passe ou si celui que vous avez ne fonctionne pas,appelez au (877) 411-8585.

sttp•cupw

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

BUREAU NATIONAL • 377, RUE BANK • OTTAWA (ONTARIO) K2P 1Y3 • STTP.CA

